

ANREC

ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DE L'ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION

8, Avenue Percier 75008 PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur est un document complémentaire aux Statuts de l'ANREC déposés le 16 Septembre 2008. Il a pour objet de modifier ou de compléter un certain nombre de précisions dans les articles de nos statuts.

ARTICLE 1 : En complément de l'article 1^{er} des Statuts : l'ANREC a pour objet de favoriser toutes actions visant à défendre les intérêts des retraités de l'Economie de la Construction **et de leurs ayants droits.**

ARTICLE 2 : En complément de l'article 4 des Statuts : Après le décès du retraité membre de l'ANREC, le conjoint survivant devient ipso-facto membre de droit de l'ANREC pour poursuivre la défense de ses intérêts dans le cadre de la réversion de la retraite.

ARTICLE 3 : En complément du même article 4 des Statuts : Le Conseil d'Administration est composé de **SEPT** membres regroupant le Président, le Secrétaire, le Trésorier et **QUATRE** Administrateurs.

ARTICLE 4 : En complément de l'article 5 des Statuts : Il est spécifié que 5€00 de la cotisation annuelle sont reversés sur un compte de fonds de solidarité.

ARTICLE 5 : En complément de l'article 9 des Statuts : Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration s'effectuera tous les **TROIS ANS**, **en cas de manque de candidats aux fonctions d'administrateurs, les membres sortant d'un second mandat pourront se présenter à nouveau et ce, dans un souci de continuité de notre Association.**

Ce Règlement Intérieur est arrêté au nombre de cinq articles à la date du : 11 Février 2015